

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 septembre 2023 à 18h30 - à la salle du conseil de MONTBRON

PROCES-VERBAL

Approbation des procès-verbaux des séances d du 19/06/2023 et 26/06/2023

Intervention du sénateur François BONNEAU concernant le projet de loi d'accélération des EnR

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Définition du cadre commun applicable à la cartographie des zones d'accélération des EnR à l'échelle du territoire communautaire
- Engagement dans la Charte Natura 2000 pour la Vallée de la Tardoire
- Demande de financement à la Région pour le poste de développeur économique

ENFANCE – JEUNESSE :

- Approbation de la CTG 2024 - 2027
- Projet ambassadeur sportif dans le cadre du label Terre de jeux
- Transport scolaire – Tarification
- Achat d'un véhicule utilitaire pour la cuisine centrale

CULTURE - TOURISME

- Fonds de concours pour le développement des services autour des itinéraires de véloroute
- Approbation de la demande de subvention à la DRAC pour le CTEAC 2023-2024
- Demande de subvention au Département pour Collège au spectacle – Année 2023

AMENAGEMENT – URBANISME :

- Déclaration de projet n°1 _ PLUi BT _ Bilan de la concertation préalable
- Vente d'une parcelle à Rochebertier – SPANC

AFFAIRES GENERALES :

- Transmission du rapport de la CLECT pour la crèche aux communes
- Augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM
- Répartition libre du FPIC année 2023
- Adhésion au service archivage du CDG16 – Approbation de la convention de partenariat

Décisions prises par le Bureau et par le Président depuis le conseil du 26 juin 2023

Questions diverses

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à Montbron, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET à 18 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Etaient présents :

Monsieur Bernard AZEN, Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur Patrick BORIE, Madame Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Monsieur Jacky BOUCHAUD, Monsieur Patrice BOUTENEGRE, Monsieur Jean-Marc BROUILLET, , Monsieur Gilles CALLEC, Monsieur Jean-Pierre CHAMOULEAUD, Madame Lisbeth CONBAUD, Madame Danielle COMBEAU, Monsieur Michel DELAGE, Madame Josiane DEXET, Monsieur Gwénhaël FRANÇOIS, Monsieur Jacques FERSING, Monsieur Antonio GONZALEZ, Monsieur Christian IBAR, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Madame Trinidad LAIR, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur Laurent MANDIN, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Madame Corine MICHEL, Madame PICARD Sandrine, Madame Brigitte PRECIGOUT, Monsieur RABARDY David, RINGEADE Vincent, Monsieur Guy ROUHIER, Monsieur Mikaël SCHITTLY, Monsieur Bernard TERRADE, Madame Huguette VILLARD.

Excusés :

Monsieur Patrice DOMINICI.

Suppléant :

Monsieur Roger BARTHELEMY, Monsieur Jacky ROUSSEAU.

Pouvoirs : Madame Sandrine PICARD a donné pouvoir à Madame Danielle BERNARD, Monsieur Bernard TERRADE a donné pouvoir à Monsieur Antonio GONZALEZ, Monsieur Mac-André BIRONNEAU a donné pouvoir à Jacky BOUCHAUD, Madame Colette MONGEAUD a donné pouvoir à Madame Huguette VILLARD.

Absents :

Madame Anne BERNARD, Monsieur Michael CANIT, Madame Lydie CORNIERE, Monsieur Patrice JUBINEAU, Madame Véronique PICHON, Monsieur Pierre BARDOULAT, Monsieur Denis DONNARY, Madame Sandrine PARDOUX, Madame Sandrine PICARD, Monsieur Bernard TERRADE.

Etait invitée :

Madame Géraldine SIMON.

Secrétaire de séance :

Madame Lisbeth COMBAUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Approbation des procès-verbaux des séances du 19 et du 26 juin 2023.

Les élus demandent à ce que les PV soient transmis plus tôt.

Intervention de Monsieur le sénateur François BONNEAU concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

1 – Définition d'un cadre commun applicable à la cartographie des zones d'accélération des EnR à l'échelle communautaire

Monsieur BORIE rappelle le contexte :

La loi d'accélération de la production des EnR (APER)

La loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique.

L'EPCI assurera un rôle de coordonnateur pour la cohérence des ZAEnR avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Décisions soumises :

- prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique.
- exprimer sa volonté de concilier le développement des EnR avec la préservation de la biodiversité, des zones humides et des paysages du territoire et de valider les nouvelles zones exemptes de zonage d'accélération pour les filières photovoltaïque au sol et éolienne.
- venir en soutien aux communes pour coordonner la concertation et la définition des ZAEnR à l'échelle de l'EPCI, selon le cadre commun validé
- faire mener une étude sur le potentiel de méthanisation sur le territoire.
Inscrire ce travail
 - Dans le PCAET en cours d'élaboration.
 - Pour la réalisation d'un schéma directeur des Énergies renouvelables sur le territoire de l'EPCI
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et à engager et à mener la concertation et la coordination tout au long de la démarche.

Echanges :

- Patrick BORIE indique qu'il n'est pas favorable au développement de l'éolien sur le territoire
- Le Président indique que la proposition faite consiste à inscrire uniquement les projets déjà en cours depuis des années et pour lesquels le conseil communautaire s'était positionné favorablement.
- David RABARDY indique que le développement du photovoltaïque, notamment pour l'autoconsommation des particuliers, est freiné par les contraintes posées par l'UDAP. Il demande si les collectivités peuvent monter leurs propres projets de développement des ENR.
- Danielle COMBEAU se demande si les postes sources sont suffisamment dimensionnés pour permettre le développement des projets d'EnR. Brigitte PRECIGOUT répond qu'ENEDIS est en train de faire le tour des territoires pour identifier les besoins et les solutions. Elle rajoute que le RTE rencontrait certaines communes concernées par le renforcement de la ligne entre les 2 postes existants de Montbron et la Rochefocauld-En-Angoumois, liaison souterraine de 90000 volts.
- Gwenhael FRANCOIS regrette que le cadre proposé ne soit pas plus précis et plus contraignant en ce qui concerne le développement de l'agrivoltaïsme qui représente, selon lui, une menace pour les terres agricoles et l'objectif d'autonomie agricole du territoire. Il aurait souhaité que l'agrivoltaïsme soit interdit.
- Le Président précise que la communauté de communes fait des préconisations pour donner une cohérence à la définition des zones mais que ce sont les conseils municipaux qui se prononceront sur les zonages.
- Michel DELAGE aurait aussi souhaité une position unanime sur la question de l'agrivoltaïsme car l'Etat et les développeurs mettent la pression sur les territoires
- Patrick BORIE souhaite que la priorité soit de défendre nos paysages.
- David RABARDY aurait souhaité que ce zonage soit vu en commission DD.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – Abstentions 7

2 - Charte Natura 2000 : Vallée de la Tardoire

Monsieur BORIE rappelle que notre territoire est couvert par trois zones Natura 2000 sur les seize présentes en Charente :

- Grottes de Rancogne : animation confiée à la LPO
- Forêt de la Braconne : animation gestion confiée à l'ONF
- Vallée de la Tardoire : animation confiée à l'agence MTDA

Chaque site fait l'objet d'une charte qui contient des engagements de gestion courante et durable des territoires et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Lors du comité de pilotage « vallée de la Tardoire » du 08 décembre 2022, il a été proposé à l'EPCI de s'engager dans la charte Natura 2000, afin :

- De servir d'exemple pour les autres acteurs
- D'affirmer sa labellisation de Territoire Engagé pour la Nature (TEN)
- De participer activement à la communication et aux actions de préservation de la biodiversité sur le territoire
- La communauté de communes ne s'engage pas sur son patrimoine, car il est en grande partie mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique au Conservatoire des Espaces Naturels pour la réserve naturelle régionale de la vallée de la Renaudie.
- L'adhésion porte sur une durée de 5 ans renouvelable.
-

La commune de Rouzède est déjà signataire de cette Charte.

Des démarches similaires pourront être engagées sur les autres sites Natura 2000.

Décisions soumises :

- approuver la charte Natura 2000 de la vallée de la Tardoire telle qu'annexée, pour une durée de 5 années renouvelables
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet

Echanges :

- Monsieur RINGEADE précise que le nom de « Vallée de la Tardoire » n'est pas approprié et peut porter à confusion. Cela devrait s'appeler « Vallée de la Renaudie ».

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – Abstention 1 (Monsieur DELAGE)

3 – Demande de subvention à la Région pour le poste de développeur économique – Année 2024

Jaxky BOUCHAUD indique que dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire de contractualisation regroupant l'agglomération de Grand-Angoulême et la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord, la Région peut apporter son soutien à de l'ingénierie territoriale.

Le soutien financier régional est sollicité sur le poste Chef de projet « Développement économique » porté par l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Le chef de projet « Développement économique » élabore, anime et coordonne la stratégie dans les champs de l'économie, l'emploi et la formation. Le soutien financier de la région est de 50% pour 0.5 ETP.

Jacky BOUCHAUD en profite pour informer l'assemblée du nouveau développeur économique. Il s'agit de Mael CHAUVIN.

Décisions soumises :

- Solliciter le soutien régional à l'ingénierie pour le poste de chef de projet « Développement économique »

- Approuver le plan de financement du poste.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

4 – Approbation du Plan d'actions de la CTG 2024 / 2027

Viviane BOURGOIN-ZORZOLI rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 19 juin 2023 a validé les axes stratégiques prioritaires pour la nouvelle CTG 2024 2027.

Des échanges entre acteurs éducatifs de terrain, partenaires institutionnels et élus, en lien avec la CAF et les trois coordonnateurs CTG de la Communauté de communes, ont ensuite eu lieu.

Les effets recherchés par axes stratégiques, objectifs, impacts, enjeux travaillés et réfléchis ont amené à la proposition d'actions concrètes ou de pistes pour les années à venir sur les sujets de l'enfance, de la jeunesse et du social, autour des axes stratégiques et politiques validés en juin 2023. Le projet présenté ci-dessous se décline en 15 fiches faisant chacune ressortir de multiples actions possibles.

Le projet est structuré autour de 3 axes stratégiques, 15 fiches projets et de multiples actions.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles

Axe 2 : Accompagner les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours de vie

Axe 3 : Imaginer un territoire solidaire

Décisions soumises :

- Valider le plan d'actions qui sera proposé à la CAF en commission et qui sera au cœur de la rédaction de la CTG 2024 2027
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

5 – Projet ambassadeur sportif dans le cadre du Label Terre de Jeux

Patrice BOUTENEGRE présente le contexte.

Les Jeux Olympiques vont se dérouler en France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 (*jeux olympiques*) et du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 (*jeux paralympiques*).

Le label « TERRE DE JEUX 2024 », lancé par Paris 2024, est proposé aux collectivités pour faire vivre les jeux de Paris 2024 sur tous les territoires.

La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est labellisée depuis janvier 2023. La collectivité a désigné un agent (Nicolas BOURBON) et un élu référent (Patrice BOUTENEGRE) « TERRE DE JEUX 2024 » pour accompagner la mise en place de cette labellisation.

« TERRE DE JEUX 2024 » est un outil pertinent dans le cadre du PEdT pour créer du lien entre les différents acteurs éducatifs de notre territoire (*école, ALSH, associations...*), étant entendu que la CDC ne porte pas la compétence sportive.

LA collectivité a la possibilité de recruter un ambassadeur sportif par le biais de l'association Profession Sports et Loisirs 16 (Groupement d'employeur). Seul 20 % de coût du poste restera à la charge de la communauté de communes ce qui représente une charge de 5 347,92 € pour une année.

Décisions soumises :

- solliciter le Département et l'APSL 16 pour pouvoir accueillir un ambassadeur sportif dans le cadre de notre label Terres de jeux, pour une durée de 12 mois, à hauteur de 30h/semaine
- d'autoriser le président à signer la convention
- d'adhérer au groupement d'employeur pour la durée de l'action
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le versement d'un dépôt de garantie de 10 % soit 1 857,27€ au moment de la signature de la convention.

Echanges :

- David RABARDY craint que cela ne soit pas une solution pérenne pour des personnes parfois éloignées de l'emploi puisqu'il s'agit de personnes en contrat aidé. Il attend que du lien puisse être fait entre les écoles du territoire et les clubs sportifs. Il demande aussi comment se fera la complémentarité avec les actions des clubs sportifs. Il craint que cela ne soit qu'une action de communication.
- Patrice BOUTENEGRE répond qu'il s'agit d'une opportunité pour mettre en place des actions, dans l'espoir de pouvoir poursuivre le travail au-delà des JO. Il propose qu'un bilan soit réalisé à la fin de l'année scolaire.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – Abstentions 5

6 – Transport scolaire : Prise en charge de la participation familiale pour la rentrée 2023 – 2024

Gwenhael FRANCOIS rappelle que la communauté de communes ne s'est pas dotée de la compétence mobilité, c'est la Région qui est donc seule compétente en matière de mobilité. Afin de pouvoir agir en proximité en matière de transport scolaire, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des Autorités Organisatrices de second rang (AO2) (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription,...). Il est pour cela nécessaire de signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention de délégation de compétence.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance. Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Depuis la rentrée 2022, ce règlement s'est pleinement appliqué.

Concernant la tarification du service par la Région pour l'année scolaire 2023/2024, **les familles s'acquittent d'une participation fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire.** Cette tarification est établie au regard du quotient familial.

La CDC a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.

Pour rappel, depuis la rentrée dernière 2022/2023, le ramassage scolaire, pour les écoles sous compétence communautaire, est facturé aux familles sauf pour les enfants du RPI St Sornin / Vouthon et Grassac / Charras.

Pour le RPI St Sornin / Vouthon, la communauté de Communes a estimé l'an passé que le service de l'ALAE (périscolaire matin et soir) n'étant proposé qu'à St Sornin, il était juste de proposer la gratuité de la « navette » RPI afin que les enfants scolarisés à Vouthon puissent se rendre à l'école en transport scolaire entre le temps ALAE et le temps scolaire.

Concernant le RPI Grassac / Charras, une seule garderie (communale) était assurée à Charras et dans le même cadre la « navette RPI » était nécessaire pour les enfants résidant à Grassac ou à Charras et ne pouvant pas accéder à l'école de Grassac, Charras et Rougnac (selon les âges) sans un passage au préalable par la garderie de Charras. La navette était donc prise en charge par la Communauté de communes afin de proposer cette gratuité aux familles.

L'école de Grassac a fermé au profit d'un regroupement scolaire des élèves de CE1 au CM2 à l'école de Charras en cette rentrée 2023/2024. La commune de Charras exerce la compétence relative garderie périscolaire. Les enfants résidant sur la commune de Grassac doivent prendre le bus pour se rendre à la garderie ou à l'école ou s'y rendre par leurs moyens individuels.

La communauté de communes souhaite accompagner au mieux la première année de transition et de changement d'habitudes pour les familles de Grassac. **Il vous est donc proposé de prendre en charge le coût de transport à la charge des familles de Grassac ayant leurs enfants scolarisés sur le reste du RPI Charras /Rougnac.**

Echanges :

- Jean-Louis LAPOUGE indique qu'il y a eu des problèmes liés au transport scolaire au cours de l'année 2022-2023 et que les délais de traitement par la Région ont été relativement longs. Il s'étonne que la communauté de communes ne prenne plus en charge la garderie de Charras.
- Patrice BOUTENEGRE lui répond que la communauté n'a jamais pris en charge la garderie de Charras puisqu'il s'agit d'une garderie communale depuis des années.
- Davis RABARDY indique qu'en juin un accord de principe avait été donné par le Conseil pour la gratuité pendant deux années et non une.
- Le Président lui répond que la proposition soumise à la validation du Conseil va donc être modifiée en ce sens.

Décisions soumises :

- favoriser une transition sereine du RPI Charras/Rougnac et pour soutenir le projet de regroupement sur Charras **de proposer la gratuité du transport pour les familles de Grassac à destination de Charras et Rougnac pour deux années** – coût du transport calculé selon les QF des familles de Grassac transmis par la Région.
- Par soucis d'équité territoriale de service, **prévoir un accompagnateur dans chaque bus (sauf sur le circuit de Marhon - St Germain) à compter de la rentrée 2023/2024** sauf si une contrainte liée aux ressources humaines restreintes nous en empêche.
- Par soucis d'équité territoriale d'accès aux services périscolaires ALAE à St Sornin pour les élèves scolarisés à Vouthon, **proposer la gratuité des transports aux familles et donc la prise en charge du coût « navette » de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 sur le RPI.**

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

7 – Achat d'un véhicule utilitaire pour la cuisine centrale

Gwenhael FRANCOIS rappelle le travail réalisé par la cuisine centrale et le nombre de repas quotidiens (550 dont 300 repas hors Montbron).

Il rappelle que le Conseil communautaire a validé l'acquisition de trois nouveaux véhicules électriques lors de la séance du 27 juin 2022 : un minibus électrique pour les ALSH, un véhicule léger (e208) pour les services administratifs et un véhicule fourgon à hayon pour la cuisine centrale.

La demande portait sur un montant total d'investissement de 150 000 € HT dont 64 000 € HT pour le véhicule à hayon. La subvention LEADER était estimée à 120 000 €.

Un appel d'offre a été lancé pour ces trois véhicules. Deux lots ont été attribués et les véhicules achetés pour un montant de 66 262 € HT (45 k€ pour le minibus et 21 k€ pour la e208). Le troisième lot pour le véhicule à hayon a été infructueux, aucune proposition ne nous ayant été adressée.

La communauté de communes a donc fait appel à l'UGAP pour ce troisième véhicule.

Après de nombreuses discussions entre le service concerné et l'UGAP, un devis de 99 467,07 € HT a été transmis.

La subvention LEADER restant disponible pour le véhicule à hayon est d'environ 66 k€.

Il ajoute que ce véhicule répond à un besoin de la cuisine centrale car le véhicule actuel est très vieillissant et devra dans tous les cas être renouvelé dans le courant de l'année 2024. Il sera alors nécessaire de prévoir des aménagements intérieurs adaptés à l'activité de la cuisine centrale et de prévoir un hayon élévateur afin de limiter autant que possible la manutention de charges lourdes source de troubles musculo-squelettiques.

Il propose donc d'acquérir ce véhicule, certes coûteux, mais qui répond à la fois aux objectifs de la cuisine centrale mais aussi aux objectifs de décarbonations des véhicules de la collectivité. Ce choix est proposé uniquement parce que la collectivité peut bénéficier de quasi 80% de subvention LEADER pour cette acquisition.

Echanges :

- Michel DELAGE n'est pas favorable à cette acquisition car il est contre le système biaisé des subventions pour ces véhicules car on déplace le souci de la pollution aux pays étrangers en faisant croire que ce sont des véhicules propres. De plus, il pense que les véhicules électriques ne sont pas une réponse à la problématique climatique. Il pense qu'il vaudrait mieux avoir des véhicules consommant moins d'énergies fossiles ou hybrides que de miser sur le 100 électrique. Il précise que c'est une gabegie financière.
- David RABARDY trouve lui aussi ce véhicule très coûteux mais admet qu'après avoir fait des recherches, ce type de véhicule est très onéreux. Il demande si le hayon est indispensable.
- Le Président lui répond que c'est une demande forte des agents afin de limiter le port de charges lourdes
- Jacky BOUCHAUD salue le travail réalisé par la cuisine centrale pour la séance d'ouverture de saison, avec une prestation très qualitative
- D'une manière générale, le conseil est plutôt frileux à cette acquisition au regard du coût.
- Le Président précise que s'il n'y avait pas subvention Leader, il n'aurait jamais proposé une acquisition à un tel coût.

Décision soumise :

- proposer de retenir la proposition tarifaire de l'UGAP pour l'acquisition de ce véhicule électrique pour un montant de 99 467,07 € HT.

Résultat :

**Délibération approuvée à la majorité des présents – Contre 2 (Jean-Louis LAPOUGE et Michel DELAGE)
– Abstentions 3**

8 – Fonds d'aide pour le développement des services autour des itinéraires de véloroute

Jacky BOUCHAUD présente le contexte indique que la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est traversée par deux véloroutes : **La Flow Vélo®** et **La Scandibérique®**

La mise en tourisme de la randonnée et de l'itinérance douce est un axe stratégique du plan tourisme 2022-2025 de la Communauté de communes.

Lors de la commission tourisme du 23 mai 2023, le projet d'un fonds d'aide financé par la Communauté de communes à destination des communes traversées par les véloroutes et qui investissent dans l'apport de services aux usagers de ces itinéraires a été présenté. La commission a validé cette idée et un **petit groupe de travail composé de membres de la commission et de la personne référente vélo à l'Office de Tourisme** s'est mis

en place. Il s'est réuni le **23 juin 2023** pour définir l'objet du dispositif, les objectifs et la nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide.

Il propose la mise en place d'un fonds de concours et son règlement d'intervention. Cette proposition a reçu un avis favorable de la Conférence des Maires le 11 septembre 2023.

Seules les communes de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, à savoir **Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac**, peuvent bénéficier de ce soutien financier.

L'enveloppe annuelle proposée pour ce dispositif est de 20 000 €.

Le montant de la subvention par projet sera plafonnée à 10 000 € et ne devra pas dépasser plus de la moitié du montant restant à la charge de la commune (montant en € HT). Seules les dépenses d'investissement seront éligibles.

Echanges :

- Michel DELAGE souhaite que la communauté de communes puisse prévoir des crédits pour refaire les zones de voirie abîmées sur la voie verte.
- Vincent RINGEADE souhaiterait que la communauté de communes puisse aussi réfléchir au développement de la mobilité cyclable à l'échelle de tout le territoire.

Décisions soumises :

- valider la mise en place d'un fonds de concours pour la durée du mandat, pour apporter une aide financière aux communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, qui investissent dans des équipements le long des itinéraires,
- valider les termes du règlement d'intervention de ce fonds de concours,
- réserver une enveloppe globale annuelle de 20 000 € pour ce fonds de concours.
- inscrire les crédits nécessaires au budget

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

9 – Approbation de la demande de subvention DRAC pour le CTEAC – Saison 2023 - 2024

Jacky BOUCHAUD rappelle que la Communauté de communes s'est engagée en faveur de l'accessibilité et de la démocratisation de la culture pour les jeunes du territoire à travers la signature le 30 juin dernier d'un Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la DRAC.

La demande de subvention auprès de la DRAC pour l'année 2023 s'inscrit dans cette première année contractualisée d'accompagnement aux projets culturels.

Pour mémoire, le financement des PEAC est composé d'une part de financement propre de 15 000 € et d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20 000 €.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décision soumise :

- Valider la mise en place des PEAC 2023-2024 conformément au CTEAC signé avec la DRAC avec une enveloppe totale de 35 000 € dont 20 000 € de la DRAC et 15 000 € d'autofinancement
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention à la DRAC

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

10 – Demande de subvention au Département pour Collège au spectacle – Année 2023

Jacky BOUCHAUD rappelle qu'avec le soutien du Département, la salle de spectacles des Carmes a accueilli les 4 et 5 mai 2023, la Compagnie *Le Bottom Théâtre* pour trois représentations du spectacle « GRETEL & HANSEL » auxquelles se sont ajoutées des temps de médiations dans le cadre du dispositif *Collège au spectacle*.

La collectivité a pris en charge l'ensemble des frais engagés pour la participation à ce dispositif et ce à hauteur de 11 127,92€. Ces frais ont été intégralement acquittés.

L'ensemble des coûts occasionnés sont ensuite remboursés au centime près par le Département sous forme de subvention.

Sur cette action, nous avons reçu 8 établissements scolaires différents soit 478 élèves et 38 enseignants et accompagnateurs de classes de 6ème du Département.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décision soumise :

- solliciter auprès du Département de la Charente une subvention de 11 127,92€ pour le dispositif *Collège au spectacle* au titre de l'année 2023

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

11 – Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Jean-Louis MARSAUD rappelle que par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du périmètre ex Bandiat-Tardoire et fixant les modalités de la concertation préalable au projet pour le projet petite enfance/enfance jeunesse sur le site de l'Assesseur à la Rochefoucauld en Angoumois.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation et poursuivre la procédure.

Il indique qu'une réunion publique a été proposée et qu'il n'y a eut que 4 participants.

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres prévus à cet effet durant la concertation préalable et que les observations émises lors de la réunion publique n'entraînent pas de modification de dossier.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décisions soumises :

- confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 30 janvier 2023 ;

- prendre acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire ;
- décider de tirer le bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

. transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;

. soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire à enquête publique avant son approbation ;

. signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

12 - Vente d'une partie de la parcelle ZL 177 appartenant à la CdC au profit de Monsieur Gary DAGGER pour la réalisation de son assainissement

Emmanuel JOUASSIN indique que Monsieur Gary DAGGER, propriétaire de la parcelle ZL 139 située au lieu-dit Rochebertier (commune de Saint-Sornin) a sollicité la communauté de communes pour acquérir une partie de la parcelle ZL 177 (840 m²) appartenant à la CDC et située face à sa parcelle.

Actuellement, cette parcelle sert de parking pour les riverains qui semblent avoir des difficultés pour se garer et est occupée par une table de pique-nique et quelques arbres.

Monsieur DAGGER souhaite vendre son bien. Mais, actuellement, la vente de son habitation est bloquée car il ne possède pas de terrain à proximité permettant une remise aux normes de l'assainissement par un nouvel acquéreur. Une étude de définition de filières a été réalisée par le bureau d'études Sondéau sur la parcelle ZL 177 appartenant à la CDC afin de voir si une solution d'assainissement est envisageable. Suite à cette étude, Monsieur DAGGER souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle ZL 177 (cf schéma ci-dessous) afin de permettre la vente de son logement et la réalisation d'un assainissement conforme pour le nouvel acquéreur.

La surface nécessaire est de 330 m². Les frais de géomètre pour le bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

La partie de la parcelle ZL 177 concernée représente une surface de 330 m² au prix de 2,75 €/m² suivant l'estimation des domaines réalisée en 2022.

Il propose donc la vente d'une partie de la parcelle ZL 177 de 330 m² au prix de 2,75 € HT/m² soit 907,50 € au profit de Monsieur Gary DAGGER.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décision soumise :

- Décider de la vente d'une partie de la parcelle ZL 177 (surface de 330 m²) au prix de 907,50 € HT au profit de Monsieur Gary DAGGER.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

13 – Information relative à la transmission du rapport de la CLECT aux communes

Patrice BOUTENEGRE rappelle que le Conseil communautaire a décidé du transfert du multi-accueil Mélusine à la communauté de communes par délibération en date du 26 septembre 2022. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

La CLECT a donc du évaluer le montant du transfert de charges suite à cette prise de compétence.

Le rapport a été validé à l'unanimité par la CLECT le 5 septembre dernier et a ensuite été transmis par le Président de la CLECT à toutes les communes. Le rapport évalue également les charges relatives à la restitution de la compétence pour l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc.

Pour rappel, tel que décidé au moment de la prise de compétence du multi-accueil Mélusine et de la décision de principe de son financement, la CLECT propose d'engager une **révision libre du montant de l'attribution de toutes les communes du territoire** selon les modalités suivantes :

- une **contribution fixe de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois de 120 000 € / an**

- une **contribution fixe de toutes les communes (y compris LREA) de 3€/habitant/an**

Puisqu'il s'agit d'un calcul de transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes, cela nécessite :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation : cette délibération sera prise lors du dernier conseil de l'année, le 27 novembre 2023

- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Les communes sont donc sollicitées pour prendre deux délibérations avant le conseil communautaire du 27 novembre :

- **l'une pour adopter le rapport de la CLECT.** Pour mémoire, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

- **l'autre pour approuver le montant de son attribution de compensation ;** étant entendu qu'une commune ne peut pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Il n'y aura pas de délibération proposée lors du conseil communautaire du 25/09 mais il s'agit de rappeler l'entente trouvée au moment de la décision relative au transfert de la compétence du multi-accueil Mélusine.

Le Conseil communautaire devra toutefois valider le montant définitif des attributions de compensation lors du dernier conseil de l'année, le lundi 27 novembre, après que toutes les communes aient délibéré sur le montant de leur AC.

14 – Activation du coefficient multiplicateur de la TASCOM – Année 2024

Patrice BOUTENEGRE rappelle qu'en 2019, les élus communautaires ont souhaité engager une réflexion permettant d'améliorer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes. Ils ont notamment souhaité optimiser les produits de la fiscalité «entreprises» en majorant la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre **0,8 et 1,2**. Il ne peut être inférieur à 0,95 ou supérieur à 1,05 au titre de la première année de sa mise en œuvre et ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur a été porté à 1,05 en 2020, 1,10 en 2021 et 1,15 en 2023.

Il vous propose de poursuivre cette majoration en portant le coefficient à 1,2 (ce qui est le maximum) ; étant entendu que cette majoration sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décision soumise :

- majorer le produit de la TaSCom en portant le coefficient multiplicateur à 1,2 à compter de l'année 2024.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

15 – Répartition libre du FPIC – Année 2023

Patrice BOUTENEGRE rappelle que depuis 2018, le Conseil communautaire opte pour une répartition libre du FPIC afin de financer le projet sur le très haut débit. La Communauté de communes récupère ainsi 40 % de la part communale globale sur la base du nombre de prises par commune.

Lors des orientations budgétaires et du vote du budget du 03 avril 2023, ce principe a été acté à nouveau par le Conseil. **Il vous est donc proposé de récupérer 40% de la part communale du FPIC.** La somme de 410 000 € a été inscrite au budget.

Les montants de ce fonds ont été notifiés à la Communauté de communes le 31 juillet 2023.

L'EPCI doit ensuite délibérer dans les deux mois suivant cette notification s'il souhaite opter pour un mode de répartition autre que celui du droit commun.

Les montants sont les suivants :

- Part EPCI : 277 956 €
- Part communale : 319 841 €
- Montant global : 597 797 €

Le prélèvement de 40% de la part communale représente un montant supplémentaire de 127 939 € au profit de l'EPCI.

Comme les autres années, il propose que la répartition entre les communes soit calculée en fonction du nombre de prises par commune.

Echanges :

- Patrice BOUTENEGRE rappelle que la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents
- David RABARDY se questionne quant à la différence potentielle de coût pour l'utilisateur entre le modèle porté par Charente Numérique (réseau d'initiative publique) et le modèle décidé par Charente Limousine (opérateur privé).

Décision soumise :

- adopter une répartition libre du FPIC avec récupération de 40 % de la part communale globale au profit de l'EPCI, sur la base du nombre de prises par commune

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

16 – Adhésion au service d'aide à la gestion des archives du CDG16

Jean-Marc BROUILLET indique que conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature d'une convention avec le CDG16 est nécessaire mais elle n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Il propose la signature de cette convention afin de pouvoir faire appel au CDG pour assurer une prestation d'archivage pour la collectivité.

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Décision soumise :

- proposer d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

17 – Décisions prises par le Bureau et le Président depuis le conseil du 26 juin 2023

Décisions prises par le Bureau communautaire le 10 juillet 2023

- Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023 :

Décisions prises par le Président

- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Patrice BOUTENEGRE
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Emmanuel JOUASSIN
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Gwenhael FRANCOIS
- Arrêté portant fin de nomination du mandataire de la salle des Carmes (Bernadette LHERMELIN)
- Arrêté portant nomination du mandataire de la salle des Carmes (Emeline KREPLA)
- Arrêté fixant les tarifs de la billetterie des Carmes et des ateliers pour la saison 2023-2024 (cf annexe)
- Arrêté fixant les tarifs de la restauration scolaire pur l'année 2023-2024

22- Questions diverses

- Brigitte PRECIGOUT se questionne sur le devenir du site de Rochebertier étant donné que le Président de l'association Pierre et Savoir-faire, Monsieur ZEFNER, a fait savoir qu'il souhaitait arrêter. Elle craint que son successeur n'ait pas le même engagement pour faire vivre le lieu.
- Le Président indique qu'une étude sur l'état des falaises est en cours afin de connaître les enjeux de sécurisation du site en contrebas. Il s'agit d'un préalable important avant d'envisager la suite. La collectivité envisage d'acquérir la maison située face au moulin afin de mettre en œuvre un projet de valorisation d'un pôle pierre et préhistoire.

Fin de la séance à 20h20.

Le Président
Jean-Marc BROUILLET

La secrétaire de séance
Lisbeth COMBAUD



